

Webinaire 14 décembre 2021 – Politique écologiste de prévention et de sécurité : l'exemple des CLSPD

Ce webinaire s'inscrit dans le cadre d'un cycle d'échanges initié en partenariat avec la commission Prévention, Sécurité et Tranquillité publique d'EELV

[Sabrina Sebaihi](#) est adjointe au Maire d'Ivry déléguée à la Santé et l'accès aux soins et à la Politique de la ville, anciennement déléguée aux questions de sécurité, de médiation et d'accès au droit,

[Maud Tavel](#) est adjointe au Maire de Grenoble, déléguée à la Tranquillité publique et aux Temps de la ville.

Lorsque l'on parle de sécurité, on pense souvent à la police et à la justice. Or, à l'échelle d'une ville et d'une intercommunalité, une multitude d'acteurs participent à la tranquillité publique et à la prévention car plusieurs grandes problématiques de tranquillité publique ne peuvent être résolues par la police et peuvent être traitées dans d'autres champs. Par exemple, Le travail des médiateurs ou des bailleurs est opportun à mobiliser en cas de conflit de voisinage. Les nuisances liées aux activités de nuit peuvent faire l'objet d'arrêtés municipaux. L'entretien de l'espace public est également crucial : la propreté, l'éclairage, la prévention situationnelle (l'aménagement des espaces publics) relèvent des services de la ville plutôt que de la police. Le volet concernant l'éducation nationale est aussi très important. Un travail est généralement mené avec les écoles et les collèges pour déployer des actions de prévention, au titre de la prévention primaire.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) permet de travailler avec l'ensemble de ces partenaires depuis 2002. Il n'est obligatoire que pour les villes de plus de 10 000 habitants. Il doit se réunir, sauf en période de réserve électorale pour le plénier.

Le CLSPD, quésaco ?

Son fonctionnement est au moins partiellement réglementé : il est présidé par le maire et composé du procureur et du préfet ou leurs représentants, du directeur départemental de sécurité publique (DDSP) et du commissaire. Il inclut aussi d'autres acteurs laissés au libre choix des villes, dans le cadre de partenariats locaux : il peut s'agir des bailleurs, des transporteurs (RATP ou SNCF en Île-de-France), des grands ensembles de commerçants, de l'éducation nationale, des services pénitentiaires (SPIP et PJJ). Le choix est établi en fonction des problématiques que l'on souhaite travailler.



La majorité municipale peut décider d'y siéger seule ou d'y convier des élu·e·s de l'opposition, voire des citoyen·ne·s. En effet, des informations sensibles – les chiffres de la délinquance sur le territoire – peuvent être communiquées lors de la plénière du CLSPD.

Le CLSPD s'appuie sur un diagnostic local permettant de déterminer les problématiques rencontrées à l'échelle du territoire et les besoins. Le travail de diagnostic est généralement aussi fait de manière partenariale. À partir de ce diagnostic est construite la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, qui se décline en priorités et en fiches actions. Tout cela est adossé à la stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance, elle-même déclinée au niveau des départements.

Les trois axes prioritaires de la précédente stratégie nationale étaient les jeunes, les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, et la tranquillité publique (police municipale, prévention situationnelle, vidéo-surveillance, etc.). La stratégie actuelle inclut désormais aussi la prévention primaire, couvrant l'ensemble de la population, ce qui permet de ne pas en stigmatiser une partie. Une fois les fiches actions réalisées, il est possible d'obtenir des financements du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Lors des plénières, est décidée la mise en œuvre des fiches-actions et un bilan est établi. Le reste du temps, des groupes de travail restreints peuvent être constitués. Certaines villes font au contraire le choix de travailler avec les partenaires au gré des urgences et de ce qu'elles souhaitent prioriser sur les fiches actions. Il est important que le CLSPD se réunisse régulièrement pour faire le point sur la réalisation des actions décidées.

Enfin, la politique de prévention peut être définie de façon large et comprendre des actions en matière de culture, de sport, de jeunesse, etc. À Ivry-sur-Seine, un travail est fait auprès des jeunes sur le complotisme via un décryptage des images. Néanmoins, il est indispensable de rappeler que les jeunes sont plus souvent victimes de délits qu'auteurs et pourtant ils portent rarement plainte.

L'exemple du CLSPD de la Ville de Grenoble

Grenoble est une ville-centre de 160 000 habitants. Elle est découpée en six secteurs et comprend plusieurs quartiers en politique de la ville (QPV). Le CLSPD de Grenoble est organisé par secteurs et est donc divisé en six instances se réunissant de façon mensuelle, le plénier étant convoqué une fois par an.

Pour être efficace, un CLSPD doit s'appuyer sur une stratégie de prévention fixant des orientations politiques et sur un coordonnateur, chargé de la bonne articulation des travaux et de l'évaluation des actions. En matière de tranquillité et de prévention, il est en effet fréquent de s'appuyer sur des ressentis, tandis que les actions et leurs effets ne sont pas suffisamment objectivés.



La stratégie de prévention grenobloise est en cours de révision, de même qu'est établi un nouveau diagnostic. Le contexte, qui n'est pas propre à Grenoble, nécessite une meilleure coordination avec les différentes instances, dont les GLTD (Groupes locaux de traitement de la délinquance, dispositifs judiciaires) et les GPO (Groupes de partenariat opérationnel, coordonnés par la police nationale). À Grenoble, ces GPO avaient jusqu'à récemment un objectif court ou mensuel, partagé par la police municipale et les services municipaux, et leurs actions étaient décidées par les CLSPD. Quelques mois auparavant, l'État a demandé que ces GPO soient repris par la police nationale, ce qui nécessite une meilleure coordination.

Les CLSPD établissent des constats d'ambiance avec les différents partenaires et acteurs du champ de la prévention, puis ciblent des actions. Celles-ci sont variées. Par exemple, dans des situations de travaux posant des problèmes de stationnement ou créant des points de regroupement perturbant la tranquillité des habitant·e·s, il peut être nécessaire d'intervenir.

En partenariat avec l'Éducation nationale, les CLSPD de Grenoble ont dû traiter un phénomène d'affrontements entre collèges. Les polices municipale et nationale, ainsi que des médiateurs, ont été mobilisés à la sortie des établissements. Une veille est aussi effectuée sur les réseaux sociaux pour anticiper et répondre présents lorsque les responsables de collèges sentent que la situation est tendue. Idem, en période estivale, lors de laquelle peuvent se produire des regroupements et des rixes, notamment aux alentours des piscines et des lacs baignables. Grâce à tous les acteurs siégeant dans les CLSPD grenoblois, une connaissance fine des temps forts d'animation est développée et les informations partagées. Cela a permis l'été précédent d'éviter des situations excessivement tendues.

En matière de tranquillité résidentielle, plusieurs dispositifs sont mis en place aux échelles grenobloise et métropolitaine, afin d'ajuster espacer ou renforcer les passages des équipes en charge en fonction des effets constatés. Cela évite de solliciter systématiquement les polices municipale ou nationale.

Quant à la sécurité des chantiers, elle est de plus en plus compliquée. Les CLSPD sont un lieu de planification de partage de l'information et de coordination des équipes avec la police nationale. La présence de différents corps d'artisans et de métiers pouvant bousculer les habitudes sur certains secteurs, l'anticipation permet de prévenir d'éventuelles tensions.

La majorité grenobloise se pose la question d'intégrer des habitant·e·s aux CLSPD, ce qui contribuerait à déconstruire certains schémas de pensée et à dépasser le seul sentiment d'insécurité. Tous les CLSPD grenoblois ne fonctionnent pas de la même manière : certains ne se réunissent quasiment plus, tandis qu'un autre se réunit alors que la confiance y est rompue entre les acteurs. Ils continueront à se réunir mensuellement sur une base géographique, mais des échanges thématiques seront organisés aussi sur la base de la stratégie qui sera adoptée en 2022.

Enfin, Maud Tavel estime que les CLSPD sont l'occasion d'utiliser les termes adéquats, face à des représentants de l'État parlant par exemple en permanence de vidéoprotection. La vidéo



peut avoir son utilité, mais pour surveiller, pas pour protéger. C'est avec des éléments de bilan que les élu·e·s écologistes pourront changer la manière dont les questions de sécurité et de tranquillité publique sont appréhendées.

Échanges

Aspect démocratique

Il est problématique que le maire choisisse les membres du CLSPD. Il est nécessaire que les chiffres et les actions menées soient portés à la connaissance de l'ensemble des composantes d'un conseil municipal. D'autant que les réunions de CLSPD sont l'occasion de rencontrer différents acteurs et de récupérer des données permettant d'objectiver les faits relatifs à la sécurité.

La compétence prévention et sécurité

Elle se situe au niveau de l'intercommunalité depuis 2016. Les politiques de prévention et de sécurité y sont votées. La vidéo-surveillance peut ainsi ne pas faire l'objet de débat au niveau municipal, de même que toutes les questions relatives à la prévention et à la sécurité.

En décembre 2020, [une mission d'information flash sur l'évolution et la refondation des CLSPD a été conduite par la commission des lois](#). Elle proposait par exemple d'abaisser le seuil d'obligation de création d'un CLSPD à 5 000 habitants, ce qui semble intéressant à Maud Tavel. En effet, elle rend compte d'une jeunesse mouvante, dans laquelle peut se développer un phénomène de bandes impliquant des enfants scolarisés dans des quartiers, voire des communes, différents. Face au phénomène nouveau des réseaux sociaux, les collectivités, mais aussi la police et la justice, sont également dépourvues de moyens d'action. Il est donc nécessaire d'associer les petites communes, notamment à l'échelle de la métropole.

Elle préconisait aussi de rendre obligatoire la désignation d'un coordonnateur pour les CLSPD de communes de plus de 10 000 habitants. La Ville de Grenoble en a recruté un, mais les candidat·e·s n'étaient pas nombreux en raison des nombreuses compétences que le poste exige.

L'association des habitant·e·s

Dans certains CLSPD grenoblois, une association d'habitant·e·s était invitée deux à trois fois par an, mais ne faisait pas partie du plénier. Cela consistait essentiellement en un partage d'informations descendant, et non en un travail commun ou un dialogue. Il s'agit davantage d'associer les habitant·e·s en amont à des questions de stratégie sur des questions qui les concernent au premier chef. Un travail est mené sur le sujet avec l'élue en charge de la participation citoyenne, mais la forme de l'association des habitant·e·s n'est pas arrêtée.

Évaluation de la vidéo-surveillance

Un travail de recherche sociologique est en cours sur le nombre d'affaires judiciaires résolues grâce à la vidéo-surveillance, mais il s'annonce faible (la Chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes estimait dans un rapport que l'impact de la vidéosurveillance sur la résolution d'enquêtes était de 1%). Par ailleurs, le [rapport de la Cour des comptes](#) invite les communes équipées de systèmes de vidéo-surveillance à se doter d'outils d'évaluation.

Pour évaluer un parc communal de vidéo-surveillance, il est intéressant de connaître le nombre de caméras, leur situation approximative. La Ville de Grenoble dispose pour sa part de 120 caméras et refuse d'en installer plus, ce qui est l'objet de divergences permanentes avec les services de l'État. En effet, elle estime que la vidéo-surveillance est intéressante sur les axes de circulation et pour protéger différents bâtiments publics. Il convient donc d'interroger et d'évaluer la logique de localisation du parc.

Une fois installées, les caméras nécessitent par ailleurs de la maintenance qui représente un coût. Les services de l'État prétendent que le fonds interministériel finance les caméras, mais il ne prend pas en charge la maintenance. Le coût de fonctionnement doit donc aussi être évalué, de même que le nombre de caméras fonctionnant effectivement. À Grenoble, le Préfet souhaite que des caméras soient installées sur des points de deal, mais elles sont vandalisées au bout de 24 à 48 heures. Le nombre d'interventions de réparation par an devrait aussi être renseigné. Des sociétés de maintenance affirment qu'il y a parfois un fossé entre le nombre de caméras installées et le nombre de celles qui fonctionnent.

Pour autant, selon Sabrina Sebaihi, le combat idéologique est perdu, la population ayant complètement intégré l'idée que la vidéo-surveillance serait indispensable pour la protéger de la délinquance. Il convient alors davantage de se questionner comment les caméras peuvent être utilisées et où : pour de la vidéo-verbalisation, pour limiter la dégradation des bâtiments publics, pour alerter en cas de montée des eaux, etc. Les caméras ne sont qu'un outil au sein d'un dispositif global.

Une commune peut soit faire le choix de se doter de son propre CSU (Centre de supervision urbaine) et agents assermentés, soit elle peut estimer qu'elle n'a pas à traiter les images et décider de les transférer au commissariat de la police nationale, seule habilitée à réagir. À Grenoble, les policiers municipaux sont de plus en plus mobilisés pour extraire des images de vidéosurveillance, ce qui représente annuellement un grand nombre d'heures de service et donc un coût.

Le combat contre la vidéosurveillance doit être poursuivi, de nombreux exemples d'inefficacité existant (cas de Nice et de Paris, mauvaise qualité des images, stratégies de dissimulation des délinquants, effet de plumeau, etc.). Les systèmes de vidéosurveillance font aussi souvent l'objet d'une grande opacité, par exemple sur l'accès aux images et leur stockage.



L'articulation entre les territoires

La Métropole grenobloise comprend une zone gendarmerie et une zone police, la relation des élu·e·s avec la gendarmerie étant spécifique. La Ville de Grenoble a perdu beaucoup d'effectifs depuis le discours de Sarkozy à la Villeneuve et se bat pour retrouver des effectifs suffisants, d'autant qu'il est compliqué de les y attirer. À l'inverse, la zone gendarmerie à l'échelle de l'Isère est très dynamique et attractive, en raison de la très grande diversité d'interventions qu'elle permet.

La Métropole grenobloise vient d'adopter une stratégie en matière de prévention et de sécurité, alors que la Ville de Grenoble n'en avait pas pendant longtemps, privilégiant l'approche par secteur. Les périmètres et les champs d'action sont par conséquent en cours de construction et n'ont pas une cohérence globale à l'échelle des 49 communes de la métropole, en raison de leur nature différente, urbaine ou périurbaine.

Par ailleurs, la Métropole grenobloise participe financièrement à un dispositif de tranquillité résidentielle et l'a construit avec les huit communes qui souhaitaient en bénéficier, ces communes n'appartenant pas seulement à la première couronne. Un bilan sera réalisé au bout d'un an. D'autres communes se sont déjà montrées intéressées. Il s'agit d'une approche intercommunale, à travers laquelle des actions répondant à des besoins ne correspondant pas forcément exactement au périmètre de l'intercommunalité sont expérimentées.

Il existe cependant peu de CLSPD (à l'échelle intercommunale) à l'heure actuelle en France, les communes n'étant pas toujours d'accord entre elles. Un diagnostic local fin est toujours indispensable pour identifier les problèmes spécifiques d'un quartier à un autre et mettre en place des mesures qui auront des effets de long terme.

L'opposition au sein des CLSPD

Cela permet de s'appuyer sur des éléments chiffrés et de répondre de façon objective à certains fantasmes. Les échanges en son sein permettent aussi de déconstruire l'insécurité, les faits et les ressentis ne coïncidant pas toujours. Le sentiment d'insécurité tient parfois à un mauvais éclairage public ou à un dépôt sauvage de déchets. Des mesures très simples peuvent y répondre. La présence d'éléments contradictoires au sein du CLSPD est donc importante, y compris des citoyen·ne·s dans un contexte où l'État cherche à se dégager des questions de sécurité et où se développent des initiatives du type « voisins vigilants ».

Relations avec les services de l'État

Il peut être très difficile d'obtenir des chiffres relatifs à la délinquance sur plusieurs années et donc mesurer l'opportunité et l'efficacité des différentes mesures de prévention. La Ville de Grenoble étant en plein renouvellement de la convention de coordination entre polices municipale et nationale, celle-ci devant s'appuyer sur des éléments de diagnostic, elle a écrit au Préfet pour obtenir toutes les données de sécurité pertinentes.



Cette convention peut être prise par arrêté du maire, mais Maud Tavel a proposé qu'elle fasse l'objet d'un débat en conseil municipal, afin que les choix faits en la matière soient assumés publiquement.

Comité d'éthique et des libertés publiques

Un tel comité peut permettre d'éviter les dérives en matière de vidéosurveillance. Cette instance a été mise en place à Dijon, composé de représentants associatifs, de la municipalité, de la police municipale, etc. Cependant, l'argument de la protection des libertés publiques contre la vidéosurveillance est difficilement entendu par la population.

Ressources

- [un résumé du rapport de la Cour des comptes sur la vidéo-surveillance, par *La Gazette des communes*,](#)
- [un article du *Monde* sur l'inutilité des caméras de vidéo-surveillance à Boulogne-Billancourt.](#)